

Nous avons trouvé un accord pour notre conflit familial, comment le formaliser ?

Mise à jour : Mardi 14 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous devez rédiger un document écrit. Vous y énumérez tous les points de votre accord.

L'accord doit être **le plus précis possible** et **prévoir toutes** les hypothèses. Par exemple, précisez qui fait les trajets entre les périodes de garde des enfants, et qui assume les frais liés aux trajets.

Attention, un accord amiable n'a de valeur qu'entre vous. Vous ne pouvez pas obliger l'autre à le respecter.

Pour donner une **force exécutoire** à votre accord, vous avez plusieurs possibilités :

1. Vous pouvez faire **homologuer** votre accord **par le juge**.

Pour cela, vous devez introduire ensemble une **requête** auprès du **juge de la famille**. La requête est un document écrit qu'il faut déposer au **greffe**. Après homologation, **votre accord** a la même **valeur qu'un jugement**.

Pour plus d'informations, voyez les fiches

- [Comment faire homologuer notre accord par le juge ?](#)
- [Qu'est-ce que la requête conjointe](#) (avant appelée comparution volontaire)?

2. Vous pouvez faire appel à **un notaire**.

Si la situation est complexe, vous pouvez faire **relire** votre accord **par un professionnel**. Il vérifie que l'accord est correctement rédigé et que vous n'avez rien oublié. Vous pouvez faire appel à un avocat, un notaire ou un service juridique spécialisé en droit de la famille.

Pour donner une force exécutoire à votre accord, le notaire rédige et signe un **acte notarié**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 700 à 710 du Code judiciaire](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

